

REGISTRE DES DELIBERATIONS

29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à 20h35.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Président de séance :

Alain SALOMON, Maire

Présents :

Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, **Adjoint**
Khalid BARRAMOU, Alban DIFFALAH, Stéphanie
GRANDGUILLAUME, Chantal LOUIS, Richard MARMET, Florine
MERVILLE Guillaume REGISSER, Jean-Jacques SANDERRE, Noémie
SAUDIN, Alain WEICK, **Conseillers municipaux**

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BURGUN avec procuration à Stéphanie GRANDGUILLAUME

Excusés :

Absents

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Florine MERVILLE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 28 juillet 2020.

INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CLECT (commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges)

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le conseil communautaire du Grand Belfort, dans sa délibération en date du 24 juillet 2020 a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) et désigné quatre délégués Les communes membres doivent procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Alain SALOMON membre titulaire et Alain WEICK membre suppléant

URBANISME

Rédaction des actes administratifs

Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme

administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. » ,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir les **36** parcelles suivantes, avec l'accord des propriétaires, afin de les intégrer, dans un premier temps, dans le domaine privé de la commune, puis dans un second temps, dans le domaine public communal :

Il conviendrait d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance en m ²	Parcelles	Contenance en m ²
AA 205	103.00	AB 106	7.00
AA 30	13.00	AB 112	9.00
AA 31	9.00	AB 113	47.00
AA 61	15.00	AB 115	46.00
AA 72	138.00	AB 150	5.00
AA 73	183.00	AB 152	137.00
AA 138	55.00	AB 160	1.00
AA 139	37.00	AB 189	6.00
AA 142	27.00	AB 190	7.00
AA 143	29.00	AB 201	20.00
AA 146	21.00	AB 203	15.00
AA 147	20.00	AB 204	15.00
AA 150	21.00	AC 51	5.00
AA 151	21.00	AC 52	40.00
AA 152	12.00	AC 36	124.00
AB 34	74.00	AC 98	51.00
AB 35	133.00	AC 109	18.00
AB 38	47.00	AC 121	37.00
TOTAL		1 548 m²	

Et de céder les 5 parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance en m ²
AB 20	96.00
AB 56	43.00
AB 104	5.00
AB 159	4.00
AB 161	36.00
TOTAL	184 m²

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser ces transactions sous la forme administrative, il est proposé à Monsieur Eric WERDENBERG, 1^{er} adjoint au Maire, de représenter la commune de Vétrigne dans les actes passés en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les actes de transfert de propriété au nom de la Commune de Vétrigne de toutes les parcelles susmentionnées,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes d'acquisitions et de cessions en la forme administrative,
- **FIXE** le prix à 1 € le m²,
- **DESIGNE** Monsieur Éric WERDENBERG, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune de Vétrigne dans les actes passés en la forme administrative
- **AUTORISE** Monsieur Éric WERDENBERG, 1^{er} Adjoint au Maire à signer tous documents visant à faire aboutir les procédures d'acquisitions et de cessions foncières,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020.

FINANCES

Dérogations scolaires – coût fonctionnement/élève

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil municipal avait validé le principe de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence en cas de dérogation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant de la participation aux frais de scolarité, à 1 378.82 € par enfant sur la base des comptes 2019-2020

FINANCES

DEMANDE DE POSE D'UN DISTRIBUTEUR DE REPAS

Monsieur le Maire expose :

La commune est saisie d'une demande de monsieur Jean-Marie REBERT, commercial de la société LEDISTRIB, pour un client qui souhaite implanter un distributeur de repas sur la commune. Ce distributeur sera rempli tous les jours en produits frais. Le prix du repas est de 7 euros.

Le demandeur souhaite avoir accès à une prise de courant. Pour mémoire les tarifs d'occupation du domaine public sont les suivants :

	Tarifs au 01/01/2019
Vente ambulante sur la place centrale du village :	
➤ Pour 1 jour par semaine	30 € / mois
➤ Pour 2 jours par semaine	50 € / mois
➤ Pour 2 jours par mois	15 € / mois
➤ Supplément pour branchement EDF	5 € / branchement/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- **D'ACCEPTER** la proposition d'implantation d'un distributeur de repas sur la commune (13 pour – 2 abs)
- **DE FIXER** le tarif mensuel à 35 euros (30 euros + 5 euros de branchement électrique) (14 pour – 1 abs)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL

Envoi des convocations par voie dématérialisée

Monsieur le Maire expose :

La société Berger-Levrault propose aux communes un nouveau logiciel métier BL. Cabinet Numérique qui permettra la dématérialisation des convocations aux Assemblées.

Le tarif TDE90 est le suivant : 240€ par an et 120€ frais de mise en service (tableau ci-joint)

Tarifs

borneinf	bornesup	Tarif HT mensuel	Tarif TTC annuel	frais de mise en service TTC	Tarif TTC mensuel option SMS	Tarif TTC mensuel option SMS
1	500	30 €	432 €	120 €	12 €	144 €
501	1000	30 €	432 €	120 €	12 €	144 €
1001	2000	30 €	432 €	120 €	12 €	144 €
2001	3500	50 €	720 €	120 €	12 €	144 €
3501	5000	100 €	1 440 €	120 €	12 €	144 €
5001	10000	100 €	1 440 €	120 €	12 €	144 €
10001	100000	150 €	2 160 €	120 €	12 €	144 €

Prix catalogue BL

En option						
borneinf	bornesup	tarif TDE90 TTC mensuel	tarif TDE90 TTC annuel	frais de mise en service TTC	tarif TDE90 option SMS mensuel	tarif TDE90 option SMS annuel
1	500	18 €	216 €	120 €	6 €	72 €
501	1000	20 €	240 €	120 €	6 €	72 €
1001	2000	22 €	264 €	120 €	6 €	72 €
2001	3000	45 €	540 €	120 €	6 €	72 €
3000	3500	45 €	540 €	120 €	6 €	72 €
3501	10000	80 €	960 €	120 €	6 €	72 €
10001	50000	100 €	1 200 €	120 €	6 €	72 €

Pour l'option SMS, en plus, l'achat d'unités directement auprès de BL :

Pack de 1 000 sms	108 €	TTC
Pack de 5 000 sms	528 €	TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 7 voix contre et 3 abstentions de :

- **NE PAS DONNER SUITE** à la proposition ci-dessus

Questions diverses

- Motion de soutien à Général Electric** Le conseil départemental a voté une motion de soutien aux salariés de Général Electric – cette motion sera présentée au vote lors du prochain conseil municipal
- Déchets ménagers** Suite à notre courrier, Grand Belfort va procéder à une enquête sur les containers de déchets.
- Territoire d'Énergie** Chantal Louis informe le conseil que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été votée avec effet au 1^{er} janvier 2021. Le coût moyen mensuel calculé estimé est de 2,72€ / mois soit 32,64 €/ an.
- CCAS** Christiane Lefèvre indique qu'il n'y aura pas de repas des aînés cette année, compte tenu des conditions sanitaires. Pas de panier non plus par soucis d'équité.
- Bulletin municipal** Le nouveau nom retenu est « Vétrigne Infos »
- Ecole maternelle** Alban DIFFALAH fait part de son soulagement et de sa satisfaction pour l'ouverture de la troisième classe de l'école maternelle
- Visite de la commune** Elle a eu lieu samedi 26 septembre, une deuxième sera programmée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 27 octobre 2020 à 20h30

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU

Richard MARMET

Frédéric BURGUN
Absent ayant donné procuration à
Stéphanie GRANDGUILLAUME

Guillaume REGISSER

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE